Addition de constructions TVA ou DE ?

Par **missleia**, le **14/12/2006** à **17:02**

Bonjour, une petite question sur la TVA et sur les droits d'enregistrement.

Que fait-on pour une maison de plus de 5 ans, et donc soumise au droits d'enregistrement mais qui contient une construction de moins de 5 ans (véranda...) Fait-on une ventilation du prix entre ce qui est soumis aux DE et ce qui est soumis à TVA ou n'applique t-on que des DE sur la totalité du prix? Mon cours n'est pas très clair là dessus et se contredit dans un même paragraphe...

Merci

Par **Olivier**, le **15/12/2006** à **09:20**

Oui on doit ventiler le prix entre la partie bâtie depuis moins de 5 ans (véranda) et le reste, qui sera soumis aux DE à 5,09 %

Par **missleia**, le **15/12/2006** à **11:08**

Merci ;-) Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés